

Le Président,

Châteauroux, le 23 novembre 2022

Madame le Maire, Monsieur le Maire,  
Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Chers Collègues,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'avis préalable des Commissions Administratives Paritaires de catégories A, B ou C n'est plus requis pour l'avancement de grade ni la promotion interne, conformément au décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires.

Pour mémoire, l'avancement de grade s'effectue au sein du même cadre d'emplois alors que la promotion interne permet d'accéder à un autre cadre d'emplois.

Au préalable, je vous rappelle que toute décision d'avancement est soumise à la définition des lignes directrices de gestion de la collectivité. Si ces lignes directrices n'ont pas été formalisée par voie d'arrêté de l'autorité territoriale, après avis du comité technique compétent, aucune décision d'avancement ne pourra être prise.

Les avancements de grade sont soumis, selon le cas, à des conditions d'ancienneté, de grade, de taux de promotion. Vous trouverez ces conditions sur le site du Centre de Gestion ([www.cdg36.fr](http://www.cdg36.fr) – chemin d'accès : ressources humaines – la carrière du fonctionnaire – les filières).

Le tableau annuel d'avancement de grade devra être établi par l'autorité territoriale dans les conditions fixées par chaque statut particulier et formalisé par voie d'arrêté. Lorsque que, pour un avancement donné, plusieurs agents remplissent les conditions, l'assemblée délibérante doit fixer le taux de promotion, c'est-à-dire le pourcentage de ces agents pouvant être promus ; si elle ne l'a pas déjà fait, ce dossier doit être au préalable soumis à l'avis du Comité Technique (Comité Social Territorial au 1<sup>er</sup> janvier 2023)

Le Centre de Gestion continue de vous accompagner pour la mise en œuvre de l'évolution de carrières de vos agents. Une liste des agents remplissant les conditions d'avancement de grade pourra vous être transmise à partir de mi-décembre, sur demande par courriel. Ces documents de

travail pourront vous être utiles sous réserve de l'exactitude et la complétude des informations relatives à la carrière de chaque agent que vous aurez transmises au Centre de Gestion.

Après examen de la situation des agents pas vos soins, vous pourrez saisir le Centre de Gestion de vos projets d'avancement de grade pour vérification des conditions par le pôle carrière. Cela vous permettra la définition du tableau annuel d'avancement de grade de façon fiabilisée.

Les arrêtés d'avancement seront ensuite édités comme habituellement par nos soins, sur votre demande et au regard du tableau annuel d'avancement que vous aurez défini et qui devra être transmis au Centre de Gestion.

Vous trouverez joint à la présente :

- Fiche de demande d'avancement de grade à compléter et nous retourner pour vérification selon votre souhait avant le 28 février 2023.

- Les tableaux d'avancement de grade à établir pour l'année 2023 sont téléchargeables sur le site du Centre de Gestion [www.cdg36.fr](http://www.cdg36.fr) chemin d'accès : ressources humaines – la carrière du fonctionnaire – promotion interne et avancement de grade – avancement de grade – modèles de tableaux d'avancement de grade.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, chers collègues, l'expression de ma considération distinguée.

*Très cordialement*



*Xavier ELBAZ*